

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 34/I23 du 25/01/84 /MPS/DGTFP/DFP.-

Portant intégration et nomination de certains candidats sortis de l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISIES) (Université Marien NGOUABI) dans les cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports)
Entête : Monsieur DEMBA Jean.-

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- DDB
- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
 - Vu la loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
 - Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 74/454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A.B.C. et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5.10.13.14.15.18.19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
 - Vu le décret n° 62/130/MP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 62/195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - Vu le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat; des MI ;
 - Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatives aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - Vu le Rectificatif n° 81/016 du 25 janvier 1981 au décret n°80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
 - Vu la lettre n° 619 /833 du 13 Octobre 1983 du Directeur Général des Sports transmettant les dossiers constitués par les intéressés ;

DCF.

DECRET ..

...../.....

48

Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17 décembre 1974 susvisé, les candidats titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (CAPEPS), obtenu à l'Université Marien NGUENI, Session de Juin 1983 sont intégrés dans les cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Spéciaux (Jeunesse et Sports) et nommés au grade de Professeur Certifié Spécialisé, indice 790.

- MM. - DEMBA Jean, né le 13 novembre 1957 à Kougenzi
- Mlle. - LEMBA Isabelle-Félicité, née le 9 juillet 1958 à la Maternité d'ENO
- MM. - LIBILA Félix, né le 2 juin 1955 à Lékana Hôpital
- NGCULOU-MISSIE Aulroy Torrey, né en 1959 à Vouka (Mossondjo)
- NZENGOLO Nestor, né le 13 août 1957 à Kilemba
- TATY Anaclot Mathieu, né le 13 juillet 1957 à Mossaka.

Ministère

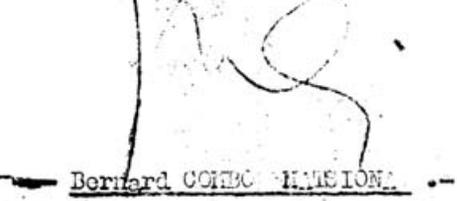
Article 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1983-1984 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 25 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale



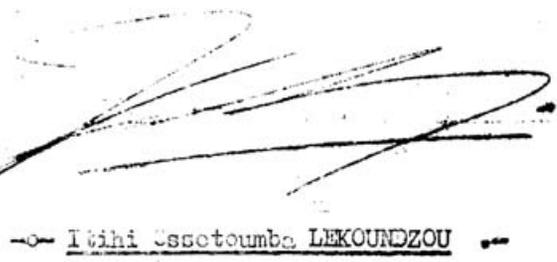
Bernard COMBO-MANSONI
Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports



Colonel Louis SYLVAIN-GOMI
Le Ministre des Finances



Gabriel OMA-MOUNOU



Itihi Essetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGEPP..... 6
- DFP, EST..... 2
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- DGS..... 2
- DAF/SPORTS..... 3
- DOSSIERS..... 12
- INTERESSES..... 12
- SGCH/EC..... 3/48